

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 263

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 54 BIS

À l'alinéa 19, supprimer les mots :

« au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge mentionné à l'article L. 141-3, au Conseil national consultatif des personnes handicapées mentionné à l'article L. 146-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux instances sont consultatives et ne peuvent exercer une tutelle ou un contrôle sur les politiques décidées par une assemblée délibérante, élue au suffrage universel.

Cet amendement s'inscrit dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.